



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE **29 AVR. 2022**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Service de L'action sociale  
AA/OS

N°2022 - 086

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20220429-SOC2022DEC086-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

**OBJET : HALTE-GARDERIE - CONVENTION DE PRESTATION SPECTACLE DE FIN D'ANNEE  
SOAZIG PUJOL-LATOUR**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2020 au terme de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que chaque année, un spectacle de fin d'année scolaire est proposé à l'ensemble des enfants fréquentant la halte-garderie,

VU le projet de contrat établi le 8 avril 2022 avec le prestataire « SOAZIG Pujol-Latour », 8 rue du 58<sup>ème</sup> R.A. 51310 Réveillon, ayant pour objet le spectacle de fin d'année.

### DECIDE

**Article 1 :** la signature du contrat de prestation culturelle avec le prestataire « SOAZIG Pujol-Latour » pour le spectacle de fin d'année,

**Article 2 :** le spectacle « Les Vacances de Ronchon » sera représenté au sein de la halte-garderie – 19 rue de l'Egalité - 95230 Soisy-sous-Montmorency, le jeudi 16 juin 2022 à partir de 9h,

**Article 3 :** le montant de la prestation est fixé à 400€ TTC (quatre cents euros),

**Article 4 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours,

**Article 5 :** la présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHEANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

**29 AVR. 2022**

**29 AVR. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.